

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01007

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT MAILCHIMP
AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DOING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de renouveler l'abonnement annuel à Mailchimp pour les utilisateurs de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'exclusivité technique détenue par la société Mailchimp conformément à l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que cette société localisée aux Etats-Unis exige le paiement par carte bancaire, il est nécessaire de commander le renouvellement de ces abonnements via la société Doing qui se rémunère en frais de gestion,

DECIDE

ARTICLE 1

Conformément au devis joint, il est conclu une commande avec la société DOING, sise 15 rue Camille de Rochetaillée, 42000 Saint-Etienne, pour le renouvellement de l'abonnement annuel Mailchimp pour un montant de 4 860,06 € HT soit 5 832,08 € TTC.

ARTICLE 2

Ces abonnements sont valables à compter de la notification de la commande jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, destination INFO, article 65818.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230926-C20230100710

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023